

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **11/12/2025**

Etaient Présents :	M. CLEMENTI Albert M. FLORI Claude M. LUCCHETTI Sébastien	M. FESSLER Charles M. GIANSILY Yves M. MURATI Joseph-Antoine	Mme FLORI Céline M. LECCIA Lucien M. MURATI Lucas
Absents représentés :	(0)		
Absents non représentés :	(5)	M. ANTONI Francis M. LAFFOND Alain	M. COPPI Jacques M. MAZZONI Pierre-Ange
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2025-74

Cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière communale située au lieu-dit Chjassu di u Vignacciu, en limite de la parcelle cadastrée section A n°953, à Monsieur Jérôme ROUX

Monsieur le Maire expose au Conseil

Il est rappelé que dans cette même séance, le Conseil a procédé à la désaffectation puis au déclassement d'une emprise foncière d'une superficie de 15 m² située au lieu-dit *Chjassu di u Vignacciu*, en limite de la parcelle cadastrée section A n°953, celle-ci ne présentant plus aucun usage ou intérêt public et ayant été intégrée au domaine privé communal.

M. Jérôme ROUX, propriétaire de la parcelle contiguë, a sollicité l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière et de sécuriser l'usage de sa propriété.

Il est rappelé que, lors des travaux de rénovation de sa maison familiale, M. ROUX a procédé, à ses frais, à la démolition et à la reconstruction d'un mur implanté sur sa propriété, permettant d'améliorer le passage utilisé par les riverains et de prévenir toute situation contentieuse susceptible. Ces travaux ont contribué directement à l'intérêt local et ont permis de maintenir des conditions d'accès satisfaisantes pour le voisinage.

Il est précisé en outre que l'emprise concernée ne présente aucun intérêt pour la commune et que sa cession n'entrave en rien le passage des riverains, lequel pourra être maintenu dans les conditions actuelles.

Compte tenu de ces éléments, et au vu de l'intérêt communal que représentent les aménagements réalisés par M. ROUX, Monsieur le Maire propose que cette emprise soit cédée à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur Jérôme ROUX ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière concerné, sis au lieu-dit Chjassu di u Vignacciu, a été déclassé et incorporée au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cette emprise n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

Pour : 9	Contre :	Abstentions :
-----------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de céder à l'euro symbolique, l'emprise foncière, sis *Chjassu di u Vignacciu*, d'une contenance de 15 m², à Monsieur Jérôme ROUX.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANSILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**

Le Maire
M. Claude FLORI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "FLORI".